Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213500192-20260708-02_08_2026-DE

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
03/07/2026	20/07/2026	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

L'an deux mil dix vingt six
Le 08 Juillet à 20 Heures 00 Minute, le ***Conseil Municipal*** *légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :
HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, CROCQ Régis, AHMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.
ABSENTS Excusés *: ISAMBARD Albert, CLOLUS Alain, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu*
ABSENTS : Néant
POUVOIR : *LE GAC Matthieu donne pouvoir à ANGER Morgane*

Mme Rachel Jeuland est désignée secrétaire de séance.

N°02-08-2026 - Modification des représentants au conseil d'administration - Association Superflux

Monsieur le Maire rappelle que, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'élection à tort de Mme Lenoble et M Onnee
Par délibération n°11-03-2026, Mme Lenoble avait été désignée pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Superflux. En raison de la décision du tribunal administratif, cette représentation ne peut plus être maintenue.

En conséquence monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une nouvelle désignation afin de remplacer le siège vacant.

Il rappelle que l'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant ce même article dispose que :
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213500192-20260708-02_08_2026-DE

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau représentant au sein du CA de l'association Superflux, monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaitre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Constate qu'une seule candidature, celle de Mme Guignon, a été déposée pour le poste à pourvoir

Désigne Fabienne GUIGNON comme représentante du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'association Superflux

Précise que monsieur Hervé conserve son rôle de représentant, tel que prévu par la délibération n°11-03-2026.

La Secrétaire de Séance

Rachel JEULAND

Le Maire

Pascal HERVÉ